

Rapport relatif aux synergies et
économies d'échelle établi dans le
cadre de l'article 26 bis de la loi du
8/7/1976 organique des CPAS

Annexe du budget 2022 du CPAS de
Molenbeek-Saint-Jean

1. INTRODUCTION

L'article 26 bis de la loi du 8/7/1976 organique des CPAS dispose en son paragraphe 5 que :

« Le comité de concertation veille à ce qu'il soit établi annuellement un rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre et au budget de la commune. »

Notre Centre y répond chaque année par l'insertion d'un chapitre « Economies d'échelle » dans sa note de politique générale. Pour cette année, le CPAS a établi un rapport distinct portant sur les économies d'échelle déjà mises en place mais aussi et surtout des propositions aux autorités communales qui pourraient, si elles marquent leur accord, être mises en place dans le futur.

Avant de développer le chapitre des mesures qui sont envisagées plus particulièrement dans les mois et années à venir, il est important de dresser un inventaire par domaine des mesures de synergies et d'économies d'échelle déjà existantes entre le CPAS et la Commune de Molenbeek-Saint-Jean.

1.1 Ressources humaines

- Emploi d'insertion : mise à disposition de travailleurs par le CPAS dans les services communaux ;
- Echange systématique d'informations et de know-how ;
- Demandes d'avis préalable à tout engagements introduits par le CPAS à la Commune ;
- Occupation gratuite du parking Sippelberg pour le personnel pendant la période de confinement ;
- Groupe de travail commun sur la thématique de la diversité ;
- Comité de négociation syndicale commun Commune/CPAS ;
- Consultations mutuelles avant communication au personnel.

1.2 Marchés publics

- Marchés conjoints pour les contrôles médicaux et les titres-repas ;
- Passage des marchés publics du CPAS, lorsque possible, par des centrales de marchés.

1.3 Budget et comptabilité

- Réunions techniques trimestrielles relatives aux budgets/comptes entre la Commune/CPAS/Région ;
- Réunion task force Budget.

1.4 Sécurité, bien-être et hygiène

- Echange d'informations et de know-how ;
- Collaborations dans le cadre du PUIC (plan d'urgence d'intervention communale).

1.5 Communication

- Insertion d'articles concernant le CPAS dans le journal communal ;
- Lien du site du CPAS sur le site web de la commune et inversement ;
- Envoi systématique des avis communaux au CPAS.

1.6 Infrastructures

- Mise à disposition gratuite de locaux par la Commune ou par le CPAS (Schols, Gosselies, Maison des cultures, Sippelberg, Karreveld, centre de vaccination).

1.7 Social

Logement :

- Réunion trimestrielle de notre cellule logement avec la cellule logement de la Commune et la police dans le cadre du protocole « marchands de sommeil » ;
- Convention avec la MAIS, notamment pour EKLA et Campine (collaboration service des « propriétés communales ») ;
- Collaboration Commune/CPAS dans la gestion des squats ;
- Mise à disposition d'1/2 ETP.

Protocole en cas d'agression :

- Procédure d'urgence avec la police en cas d'agression physique (imminente ou effective) sur un membre du personnel.

Service à la population :

- Ecrivain public du CPAS : pour le public de toute la commune ;
- Plan Grand chaud/Grand froid pour les personnes âgées ;
- Distribution de masques à la population ;
- Intégration de l'épicerie sociale comme service du CPAS.

1.8 Divers

- Convention avec la crèche Olina et la Cité joyeuse ;
- Projet Cosmopolis ;
- Maison de l'emploi (collaboration notamment avec la Commune) ;
- Cellule AJIS (NEETS) créée au CPAS (collaboration avec MOVE et la Commune) ;
- Envoi des usagers vers les activités communales (Tickets « art. 27 »).

1.9 Synergies avec d'autres CPAS

- Sociabili : mutualisation du logiciel de gestion des dossiers sociaux (CPAS de Charleroi et plusieurs autres CPAS de la Région wallonne ainsi que le CPAS de Schaerbeek) ;
- Mise en commun d'autres logiciels avec le CPAS de Schaerbeek ;
- Formations du personnel mutualisées avec le CPAS de Schaerbeek ;
- Via la Fédération des CPAS (Brulocalis), harmoniser les politiques de santé ;
- Intensifier les synergies avec d'autres CPAS.

2. MESURES PROPOSÉES EN 2022 ET POUR LES ANNÉES SUIVANTES

Outre la poursuite des mesures prises antérieurement, il est envisagé de proposer de concrétiser les actions suivantes dans le futur (non exhaustif) :

2.1 Comité de pilotage

- Création d'un comité de pilotage visant à proposer aux autorités durant les années 2022 à 2024 de nouvelles mesures renforçant encore les collaborations entre la Commune et le CPAS.
- Ce comité de pilotage serait composé du Secrétaire général temporaire du CPAS (président), du Secrétaire communal ou son adjoint (qui préside le comité en cas d'absence du Président), du DRH de la Commune, du DRH du CPAS, du Receveur communal, du Directeur financier du CPAS, du Directeur du département des finances de la Commune, du Directeur du département des finances du CPAS, d'un juriste de la Commune et d'un juriste du CPAS.
- Les réunions ont lieu au moins 1x/trimestre.
- Un rapport est établi au moins 2x/an (en mars et en septembre) et remis aux autorités des deux administrations pour décision et pour permettre, le cas échéant, d'en estimer les effets dans les budgets des deux institutions.

2.2 Ressources humaines

- Réunion bimestrielle (trois à la commune, trois au CPAS) : travail sur le Règlement de travail, statuts administratif et pécuniaire du personnel, cadre du CPAS, projets communs
- Mutualisation des moyens pour 5 services de support : RH, Marchés publics, Communication, Informatique et SIPPT sur base des grands principes suivants :
 - Économie d'échelle par la convergence et la mise en commun de tous les marchés publics possibles
 - Efficience opérationnelle par le rapprochement/mise en commun des processus et procédures permettant une diminution de la charge de travail par simplification ;
 - Augmentation des compétences par le partage de connaissances et de know-how entre les deux administrations
- Formations communes du personnel CPAS/Commune.

2.3 Budget et comptabilité

- Réunion trimestrielle (deux à la commune, deux au CPAS) portant sur la situation budgétaire et comptable de la Commune et du CPAS. Un procès-verbal des réunions est établi et remis aux autorités des deux administrations.

2.4 Marchés publics

- Achats groupés (assurances, achat de carburant pour les véhicules, entretien des vitres, achat de masques de protection, de gel hydroalcoolique, ou autre matériel de bureau, etc.) ;
- Création d'une centrale de marché ou adhésion à une centrale existante ;
- Analyser la création d'une cellule commune « marchés publics » CPAS/Commune.

2.5 Sécurité, bien-être et hygiène

- Plans de prévention et de protection au travail intégrés au CPAS/Commune ;
- Analyser la création d'un SIPPT commun.

2.6 Communication

- Insertion systématique d'articles concernant le CPAS dans le journal communal ;
- Renforcement de la cohérence entre le site web de la Commune et celui du CPAS.

2.7 Informatique

- Projet de transformation digitale des pouvoirs locaux « We pulse » : coordonner les projets locaux.

2.8 Infrastructures et des ressources matérielles

- Prêts de matériel de la Commune au CPAS et inversement ;
- Analyse de la possibilité de partager le parc automobile pour certaines activités ;

2.9 Social

- Collaboration avec la Commune dans le cadre de la formation des personnes mises à sa disposition ;
- Renforcement des liens entre certains services du Département de l'Action sociale du CPAS et le Service population/étrangers de la Commune ;
- Renforcement des synergies en matière de lutte contre le sans-abrisme : maraude commune, AS de référence pour les squats, AMU, Hôtel Belvue.

Les PV seront joints au rapport annuel relatif aux économies d'échelle du CPAS.